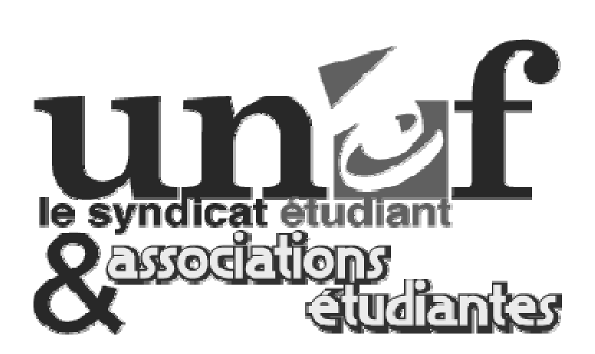


Depuis deux ans, vos élus ont obtenu :

unefbordeaux@gmail.com - bordeaux.unef.fr - Tel : 06 76 02 36 41

Notre bilan

Dans ce contexte de crise, les jeunes sont encore une fois les grands oubliés du gouvernement. Alors que le chômage des jeunes a augmenté de 28%, il est indispensable de leur permettre d'accéder à un diplôme de qualité qui les protège sur le marché du travail. En 2010, lors des précédentes élections étudiantes , vous avez été nombreux à accorder votre confiance aux élus « UNEF et associations étudiantes ». Forts de cette légitimité, vos élus se sont battus dans les conseils pour maintenir les acquis et obtenir de nouveaux droits. La lutte contre l'échec et la précarité ont été les deux priorités de notre mandat. Les droits existants, tel que l'accès aux rattrapages pour tous ont été conservés. Mais surtout nous avons obtenus de nouveaux droits, limitant la sélection par l'échec en première année, tel que la mise en place la compensation annuelle pour l'ensemble des étudiants et l'abolition du tirage au sort aux examens. Enfin, afin de lutter contre la précarité, l'UNEF a obtenu la mise en place d'un 10ème mois de bourse complet à la rentrée et a accompagné les étudiants les plus précaires dans leurs démarches pour se faire exonérer des frais d'inscriptions ou pour obtenir des aides d'urgences.

1 La défense de nos droits !

Lors de la mise en place de la licence unique en sociologie et psychologie, **l'UNEF s'est battue pour garantir les droits des étudiants.** En effet celle-ci prévoyait la mise en place d'une sélection sur dossier à l'entrée de la licence, ainsi qu'un numérus clausus à la sortie. Parce que l'université doit être accessible à tous, les élus UNEF ont obtenu la suppression de la sélection à l'entrée de la licence ainsi qu'à la sortie.

Malgré tout **des capacités d'accueil sont toujours en place et restreignent l'accès à Bordeaux Segalen** à de nombreux étudiants qui ne sont pas bacheliers de l'année. Un des rôle des élus lors de ces deux prochaines années sera de supprimer cette sélection.

2 La compensation annuelle pour tous

L'UNEF a obtenu **la mise en place de la compensation annuelle pour tous les étudiants dès cette année**. La compensation annuelle est un système d'évaluation qui permet à l'étudiant **d'être évalué sur l'ensemble de l'année universitaire et non sur deux semestres séparés.** Par exemple, si un étudiant obtient 9 à son premier semestre et 11 au second, il obtient une moyenne de 10 sur l'année, il peut donc passer en année supérieure sans avoir à aller aux rattrapages. Cela permet de mieux prendre en compte la progression des étudiants.

3 La fin du tirage au sort

Jusqu'à cette année, certaines matières passées lors des examens étaient tirées au sort. Cela veut dire que toutes les matières étudiées n'étaient pas évaluées, et faisait reposer la réussite des étudiants sur la chance. **Désormais toutes les matières étudiées sont évaluées.**

4 L'inscription de nombreux étudiants

L'université a mis en place des capacités d'accueil en première année. Ces capacités limitent l'inscription des étudiants qui ne sont pas bacheliers de l'année ou qui viennent d'une autre académie que celle de Bordeaux. **Les élus UNEF ont réussis à obtenir l'inscription de nombreux étudiants dont l'inscription avait été refusée.**

Pour défendre tes droits
Permanences syndicales au dos

De nombreux droits existent afin de limiter l'échec à l'université. Il s'agit maintenant de les faire respecter. Comme chaque semestre, les périodes d'examen apportent leur lot d'inquiétudes et de stress. Afin d'assurer à l'ensemble des étudiants les meilleures conditions d'examen possibles et la réussite de tous, l'UNEF lance sa campagne « SOS examens » pour que chaque étudiant connaisse ses droits et puisse les faire respecter.

Tes droits pendant les examens

Pendant les épreuves

L'anonymat des copies : pour tous les examens écrits (hors contrôle continu), les copies doivent être obligatoirement anonymes.
Les retards sont en principe acceptés dans un délai correspondant à un tiers du temps de l'épreuve.
Les droits des étudiants salariés : « un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen » *(article L.931-1 du code du travail).*

Le calcul des notes

(article 13 et 16 de l'arrêté licence 2011):

La compensation semestrielle : c'est la méthode de calcul de la moyenne du semestre. Elle est obtenue à partir de la compensation des notes des différentes unités d'enseignement (en fonction de leur coefficients).
La compensation annuelle : c'est la méthode de calcul de la moyenne sur l'année. Elle est obtenue en calculant la moyenne des 2 semestres d'une même année.
La capitalisation : les unités d'enseignement où l'étudiant a une note supérieur ou égale à 10 sont définitivement acquises. C'est-à-dire qu'en cas de non validation de l'année, l'étudiant n'aura pas besoin de les repasser à la 2nde session.

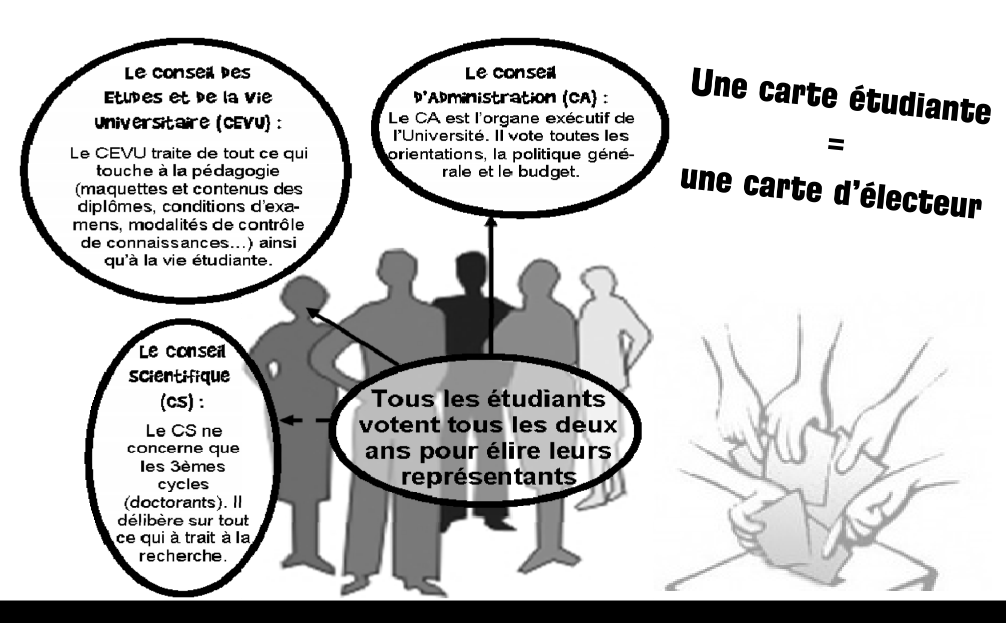
Après les épreuves

La consultation des copies : les étudiants ont le droit sur leur demande à la communication des copies et à un entretien avec le correcteur.
La session de rattrapage : une session de rattrapage doit être organisé pour tous les examens. « *Deux sessions de contrôles des connaissances sont organisées: une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette semaine de rattrapage est organisée au minimum 15 jours après la publication des résultats. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions est au moins de 2 mois et un dispositif pédagogique de soutien est mis en place » (Art. 17 de l'arrêté Licence 2011)*

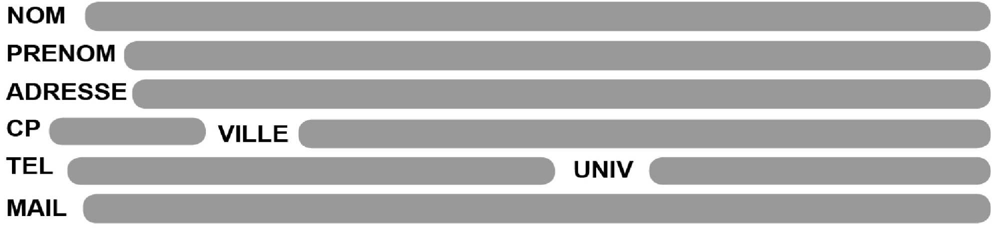
Si tu as le moindre problème pendant tes examens n'hésite pas à passer aux **permanences de l'UNEF les lundi de vendredi de 12h30 à 14h au local de l'UNEF** bâtiment Broca 3.

Élections : mode d'emploi - Élections : mode d'emploi

A Bordeaux Segalen, on vote le 1er février



Ce que nous avons fait hier est la garantie de ce que nous ferons demain, continuons pour gagner de nouveaux droits



Je souhaite participer à la campagne électorale de l'UNEF.
Je souhaite adhérer à l'UNEF (Joindre un chèque de 20€).

NOM
PRENOM
ADRESSE
CP VILLE
TEL UNIV
MAIL

coupon à renvoyer à UNEF - 112 bd de la Villette - 75019 Paris

unef le syndicat étudiant

Qu'est ce que l'UNEF ?

Premier syndicat étudiant, l'Union Nationale des Étudiants de France **existe dans toutes les universités** de France.

Indépendante des administrations, des gouvernements, comme des partis politiques, l'UNEF se bat pour faire entendre aux pouvoirs publics **l'aspiration des jeunes à l'autonomie.**

Présents au quotidien, les élus et militants de l'UNEF **défendent** chaque année plusieurs milliers d'étudiants (inscriptions, examens, carte de séjour…).
Parce que la place de l'éducation détermine l'avenir de la société, l'UNEF se bat pour permettre **l'accès et la réussite de tous à l'université.**

Voter « UNEF et associations étudiantes », c'est **choisir la liste qui défendra nos droits et en gagnera de nouveaux !**